

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES**

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 16/19  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION TEMPORAIREMENT A L'OCCASION DU  
FESTIVAL TERRE DE JAZZ

Le Maire de Sainte Foy de Peyrolières,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes modifié,  
Vu le Festival Terre de Jazz qui se déroulera du 12 au 14 avril 2019,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des personnes  
et à la sauvegarde des biens à l'occasion de cette manifestation,  
Considérant que cette interdiction n'est pas susceptible de causer d'inconvénients de  
riveraineté, ni de causer aux usagers de cette voie une gêne importante,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules est interdite dans l'agglomération de  
Sainte-Foy de Peyrolières sur le CD7 au droit de la salle des fêtes jusqu'à l'intersection  
avec l'allée des Tilleuls, du vendredi 12 avril 2019, 9 heures au dimanche 14 avril 2019,  
12 heures.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour  
permettre l'application des présentes dispositions, ainsi que les barrières pour la  
protection du public.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions seront prises pour permettre la circulation des  
riverains et pour le passage éventuel des services de secours.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- Au Secteur Routier

FAIT A SAINTE-FOY, le 20/03/2019  
Le Maire  
François VIVES

